

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	76
Pouvoirs :.....	20
Votants :.....	96
Suffrages exprimés :	92
Ont voté pour :.....	92
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 18 novembre 2021

DELIBERATION N° CC/21-113

Développement économique

**Convention de délégation de compétence d'octroi d'aides
en matière d'investissement immobilier des entreprises
avec le Département - Avenant n° 2**

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le *12 novembre 2021*, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27 950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 18 novembre 2021 à 20h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT-PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lydie LEGROS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Yves DERA EVE (MERCEY), Noureddine SGHAIER (MEREY), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS),

Hélène MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), David HEDOIRE (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Monique DELEMME (suppléant de Claude LANDAIS - GIVERNY), Gilbert CODA (suppléant de Lorraine FERRE - HARDENCOURT COCHEREL), Francis SAUVALLE (suppléant de Quentin BACON - HARQUENCY), Yannick CAILLET (suppléant de Moïse CARON - HOULBEC COCHEREL), Bruno DUBOT (suppléant de Michel PATEZ - LA BOISSIERE), Laurence MENTION (suppléant de Evelyne DALON - LE PLESSIS HEBERT)

Absents :

Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE), Jean-Marie MBELO (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE)

Absents excusés :

Pouvoirs :

Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO (BUEIL), Patrick LOSEILLE a donné pouvoir à Anne FROMENT-PROUVOST (ECOUIS), Pascal DUGUAY a donné pouvoir à Pascal GIMONET (FAINS), Pascal JOLLY a donné pouvoir à Sarah BOUTRY (GASNY), Jean-Pierre SAVARY a donné pouvoir à Laurent LEGAY (HEUQUEVILLE), Antoine ROUSSELET a donné pouvoir à Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY a donné pouvoir à Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Léopold DUSSART a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Carole LEDOUX a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Didier COURTAT a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE (MENILLES), Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Aline BERTOU (MESNIL VERCLIVES), Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Juliette ROUILLOUX-SICRE a donné pouvoir à François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN a donné pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Nicole BALMARY a donné pouvoir à Catherine DELALANDE (VERNON), Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET (VERNON), Christopher LENOURY a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU (VERNON), Evelyne HORNAERT a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Titouan D'HERVE a donné pouvoir à Jérôme GRENIER (VERNON), Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE (VERNON)

Secrétaire de séance : Sylvain BIGNON

Le Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/17-208 du conseil communautaire du 29 juin 2017, portant délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Eure ;

Vu la délibération n°CC/18-10 du conseil communautaire du 22 février 2019, portant sur l'avenant n°1 modifiant le règlement de l'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;

Considérant que cette délégation permet à Seine Normandie Agglomération de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire ;

Considérant que Pascal LEHONGRE, Frédéric DUCHÉ, Catherine DELALANDE et Chantal LE GALL ne prennent pas part au vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le département de l'Eure.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Département de l'Eure à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



AVENANT N°2
À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE
D'OCTROI D'AIDES EN MATIÈRE
D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Entre les soussignés :

- Seine Normandie Agglomération, sise Campus de l'Espace – Parc Technologique – 27200 VERNON, représentée par son Président, monsieur Frédéric DUCHÉ, autorisé par délibération n° CC/21-... en date du 18 novembre 2021, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part, et :

- Le **Département de l'Eure**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Sébastien LECORNU, domicilié en cette qualité Boulevard Georges Chauvin à Evreux, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du 11 septembre 2017, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part ;

PRÉAMBULE

Lors du conseil communautaire du 29/06/2017, SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION a délégué la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Eure;

Une convention visant à définir les modalités d'intervention de cette délégation de compétence dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale a été signée entre SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION et le Département de l'Eure.

Conformément à l'article 7 de la convention, la délégation prend fin le 31/12/2021.

Dans une volonté d'assurer l'équité territoriale, les élus départementaux ont exprimé leur volonté de renouveler leur engagement auprès des EPCI eurois pour accompagner les projets immobiliers des entreprises pour la période 2022-2028.

Pour autant, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'évaluer les dispositifs actuellement en vigueur et d'étudier leurs évolutions. En effet, la transition écologique, le soutien aux petits commerces et à l'artisanat, la création d'emplois et plus particulièrement l'insertion de nos publics les plus fragiles ou encore la valorisation et la réutilisation de sites existants sont aujourd'hui au cœur des enjeux de développement.

C'est pourquoi le Département propose que l'année 2022 soit consacrée à une concertation avec l'ensemble des EPCI pour définir les modalités d'interventions auprès des entreprises qui seront en vigueur à compter de 2023 pour les 6 années à venir.

Néanmoins, pour éviter une période "blanche" où les entreprises ne pourraient pas bénéficier d'un accompagnement sur leur projet immobilier, il a été proposé aux territoires de proroger d'un an cette délégation.

CECI PRÉCISÉ, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de l'avenant

La convention de délégation est modifiée en référence à la délibération du conseil communautaire de SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION du 18/11/2021 modifiant celle du 29/06/2017, définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire.

Ainsi, l'article 7 fixant initialement la durée de la convention de délégation entre Seine Normandie Agglomération et le Département de l'Eure au 31/12/2021 est supprimé et remplacé par l'article ci-dessous :

- Article 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet dès sa notification.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, date à partir de laquelle les dispositions de la convention seront réputées caduques.

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Le présent avenant est dispensé du droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux exemplaires originaux le

Pour Seine Normandie Agglomération

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-président du Conseil
départemental de l'Eure,

Pascal LEHONGRE